

# AIDE AUX INVESTISSEMENTS DE PRODUCTION AGRICOLE DES NOUVELLES EXPLOITATIONS EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE (INSTALLATION OU CONVERSION) – APPEL A PROJETS 2024

## Objectifs

Cette aide vise à apporter un soutien aux projets de production agricole portés par des agriculteurs qui s'installent en Bio ou se convertissent afin de les aider à se développer sur le territoire drômois.

## Opérations éligibles

**Plancher des dépenses : 1 500 € HT.**

**Plafond des dépenses : 10 000 € HT.**

Le soutien portera sur les investissements de production agricole.

Le projet est éligible si le siège d'exploitation est dans la Drôme et si la ferme est certifiée AB ou en conversion.

Un projet déposé au FEADER n'est pas éligible au soutien du Département de la Drôme.

L'attribution de cette aide ne relève pas d'un caractère automatique. **Les projets doivent être déposés avant le 27 septembre 2024** et seront étudiés et sélectionnés par les élus départementaux au regard de l'enveloppe disponible.

## Bénéficiaires

- Agriculteurs actifs (y compris cotisants solidaires) certifiés Bio sur l'atelier concerné par la demande, installés depuis moins de 5 ans au moment du dépôt de la demande.
- Agriculteurs actifs (hors cotisants solidaires) en cours de conversion Bio sur l'atelier concerné par la demande de subvention.

## Type d'aide

Subvention d'investissement.

## Dépenses subventionnables

Les investissements matériels neufs pour les équipements et les matériaux pour l'auto-construction liés à la production agricole, quelle que soit la filière de production.

Un seul dossier par bénéficiaire sera pris en compte par le Département.

## Exclusions

- Investissement présenté au FEADER pour une subvention,
- Le consommable quel que soit son coût,
- Les factures de moins de 200 € HT au moment du paiement,
- Les dépenses d'immobilier, les acquisitions de terrain ou de bâtiments,
- Dans le cadre d'un transfert d'un site de l'entreprise à un autre, les frais de dépose, transport, repose de matériels,
- Les conseils fiscaux, la tenue des comptes, les prestations réglementaires, les frais de notaire,
- Les outils de promotion (comme par exemple l'édition de support de communication, les campagnes publicitaires),
- La main d'œuvre lorsque les travaux sont réalisés en auto-construction,
- Les travaux d'entretien de remise en état ou de rénovation de matériel existant,
- Les frais de transport aérien ou maritime et les frais de douanes des matériels importés (TIP, EWE, ...),
- Le développement de logiciels informatiques et le matériel informatique,
- Le dépôt de licences commerciales, le dépôt de brevets, le dépôt de marques et droits d'auteur, l'acquisition de licence commerciale ou de marque,
- Les dépenses d'amortissement de biens neufs,
- Les véhicules de transport.

## Taux de l'aide

L'aide est à hauteur de **40% des dépenses éligibles** suite à instruction, avec une bonification de 10% en zone de montagne (soit 50% d'aide en zone de montagne).

Le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur.

## Pièces constitutives du dossier

Le dossier doit être déposé **au plus tard le 27/09/2024** en ligne sur le site <https://mesdemarches.ladrome.fr/> en choisissant le dispositif « projet en lien avec la politique agricole du Département » dans la thématique « Agriculture, Forêt ». La liste des pièces justificatives nécessaire au dépôt du dossier est indiquée dans le formulaire en ligne de demande de subvention pour de l'investissement.

**Attention : les dépenses ou devis signés avant la date d'accusé de réception et de complétude de votre dossier ne sont pas éligibles.**

## Versement

La demande de paiement est à adresser au Département de la Drôme dans les délais mentionnés dans la décision juridique attributive de subvention.

La demande de paiement devra obligatoirement comprendre :

- Un récapitulatif des dépenses,
- Toutes les pièces justificatives relatives aux dépenses (facture(s) signée(s) et acquittée(s) d'au moins 200 € HT),
- Tout document attestant du respect de la publicité du soutien du Département.

Toute autre pièce nécessaire à la vérification du maintien des conditions d'éligibilité pourra être demandée.

Des acomptes de subvention pourront être versés au fur et à mesure de la réalisation de l'opération au vu des justificatifs de dépenses.

Le total des acomptes versés ne pourra excéder 80 % de la subvention départementale prévue. Le solde sera arrêté au prorata des dépenses réellement justifiées.

## Bases réglementaires

- **Régime d'aide notifié n°SA.107520** « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire »

## Service Instructeur et Référent

Département de la Drôme

Direction Économie Emploi Insertion

Service Développement Agricole Agroalimentaire et Bois

Suivi technique du dossier : Cassandra MONNET – Tél : 06 87 74 97 42 – [cmonnet@ladrome.fr](mailto:cmonnet@ladrome.fr)

Suivi administratif du dossier : Sylvie BILLION-REY - Tél : 04 75 79 81 37 – [sbillion-rey@ladrome.fr](mailto:sbillion-rey@ladrome.fr)

## Dispositif E-SERVICE

Demande en ligne sur le site [ladrome.fr](http://ladrome.fr) (bandeau noir—bas de page – « démarche en lignes »).

Subventions aux entreprises

Agriculture Forêt Bois

Investissements en lien avec la politique agricole et alimentaire du Département